

Point hebdomadaire
COVID-19

23 septembre 2020



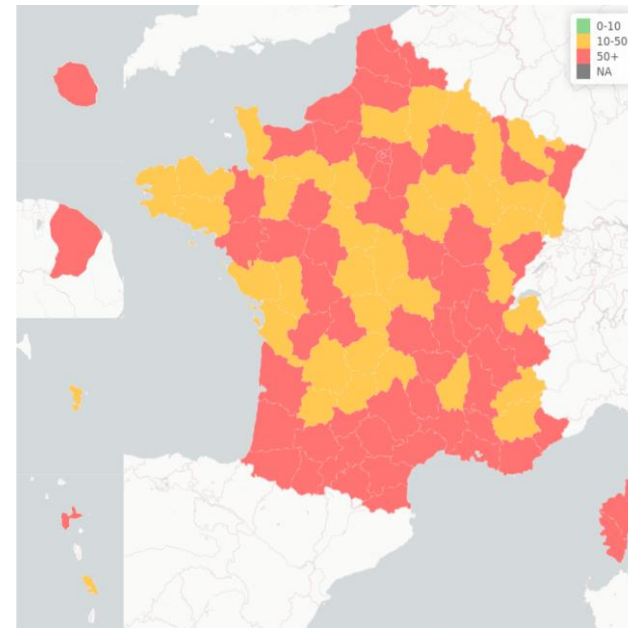
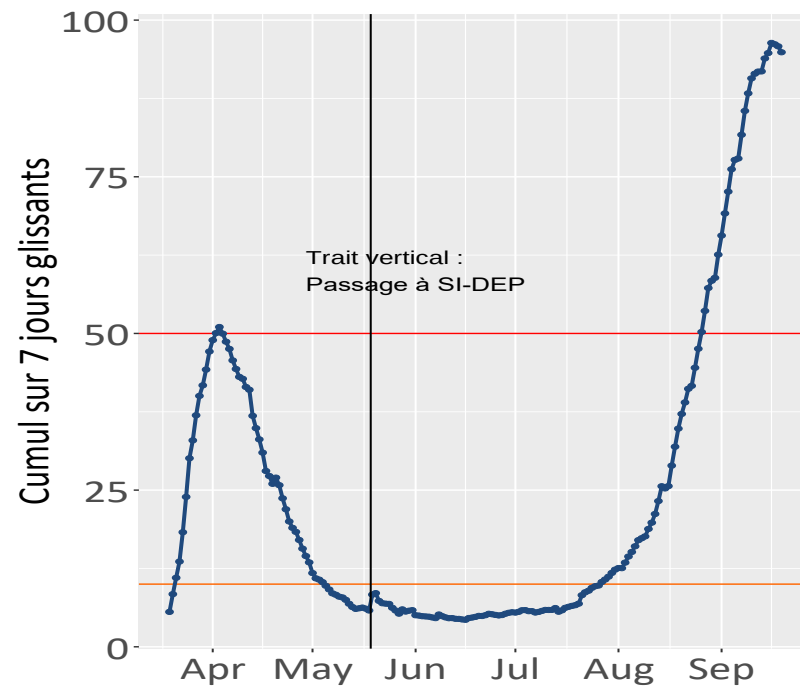
**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POINT EPIDEMIOLOGIQUE

TAUX D'INCIDENCE

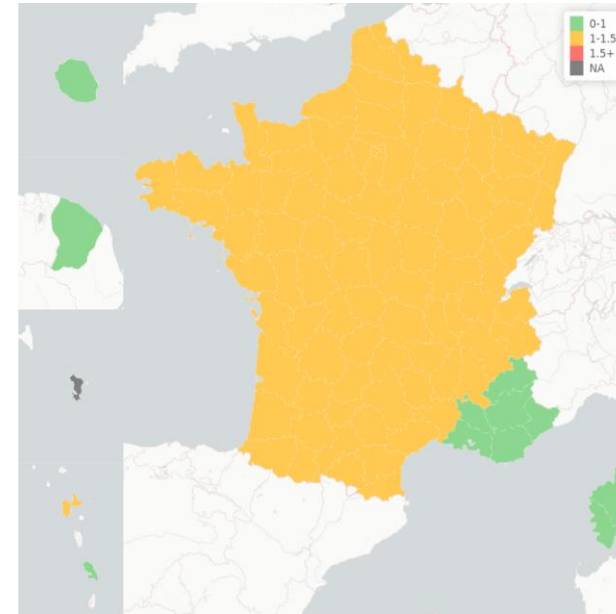
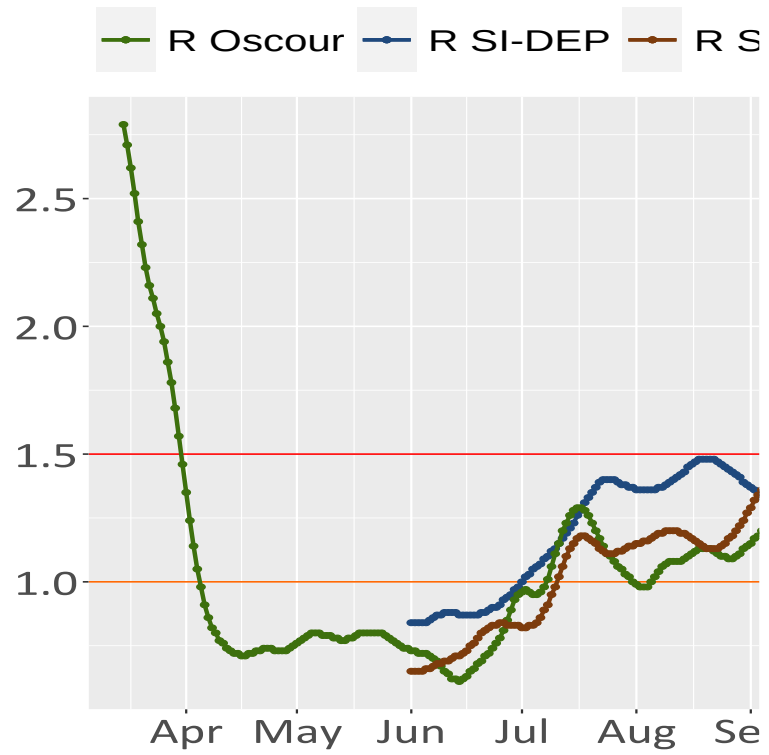
94,87 / 100 000 habitants



Sources : Santé publique France

R-EFFECTIF

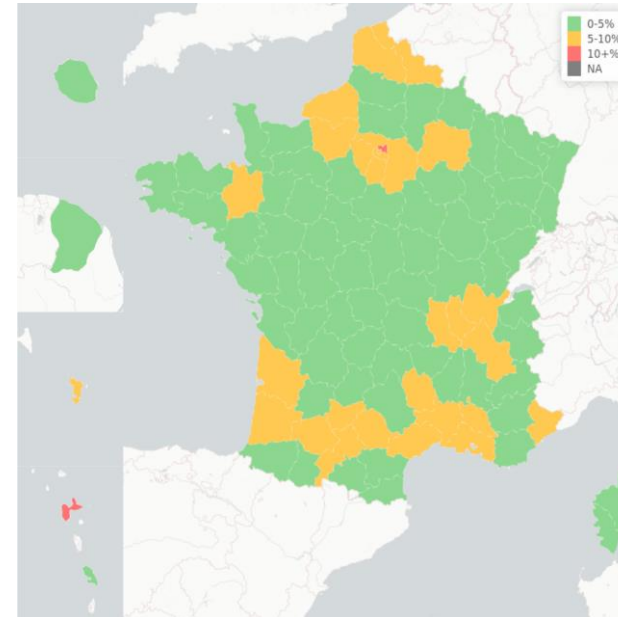
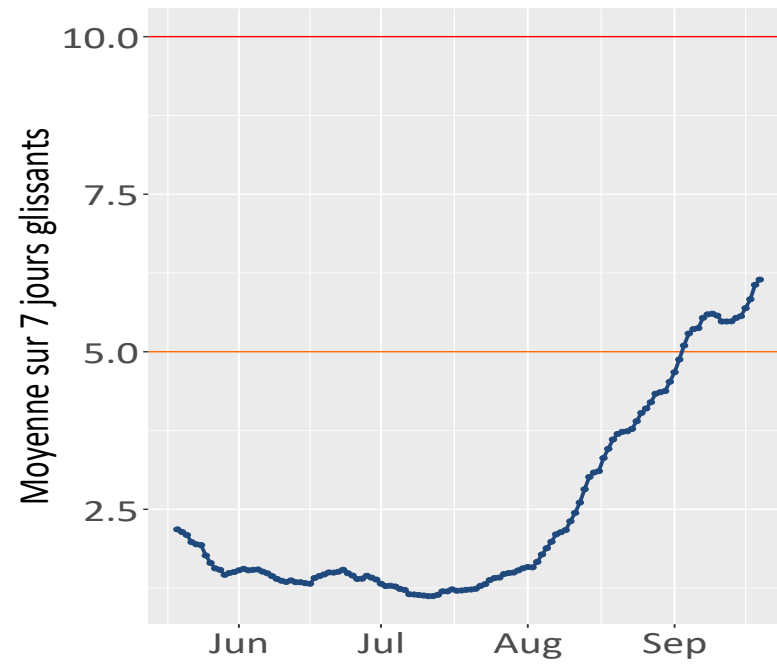
[1,05 ; 1,07]



Sources : Santé publique France

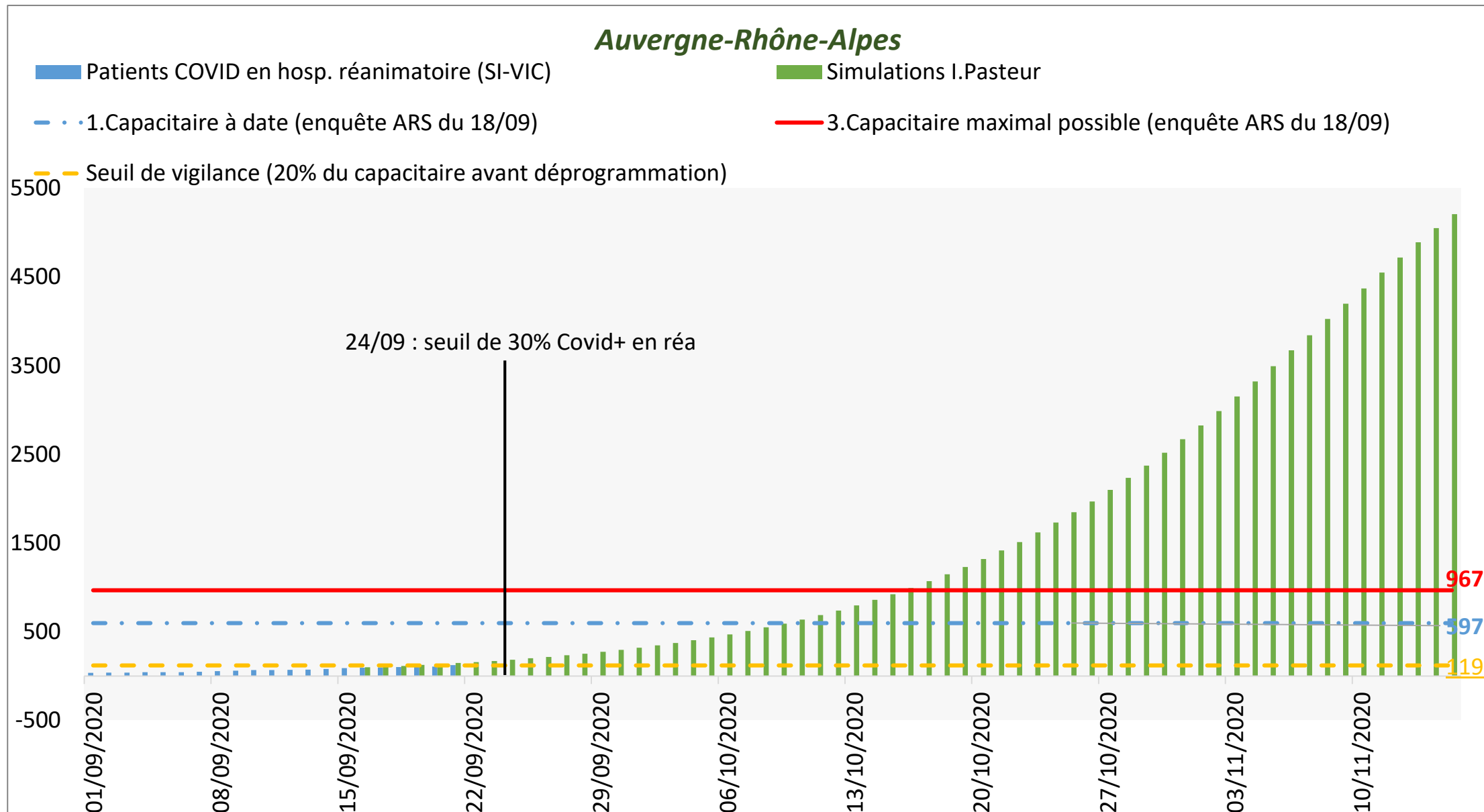
TAUX DE POSITIVITÉ

RT-PCR : 6,14%



Sources : Santé publique France

IMPACT SUR LE SYSTÈME DE SANTÉ



LES TERRITOIRES SOUS TENSION

TROIS INDICATEURS CLÉS DANS CETTE PHASE DE L'ÉPIDÉMIE, QUI PERMETTENT DE CLASSER LES TERRITOIRES

1

Le **taux d'incidence** qui
mesure l'intensité de la
circulation du virus

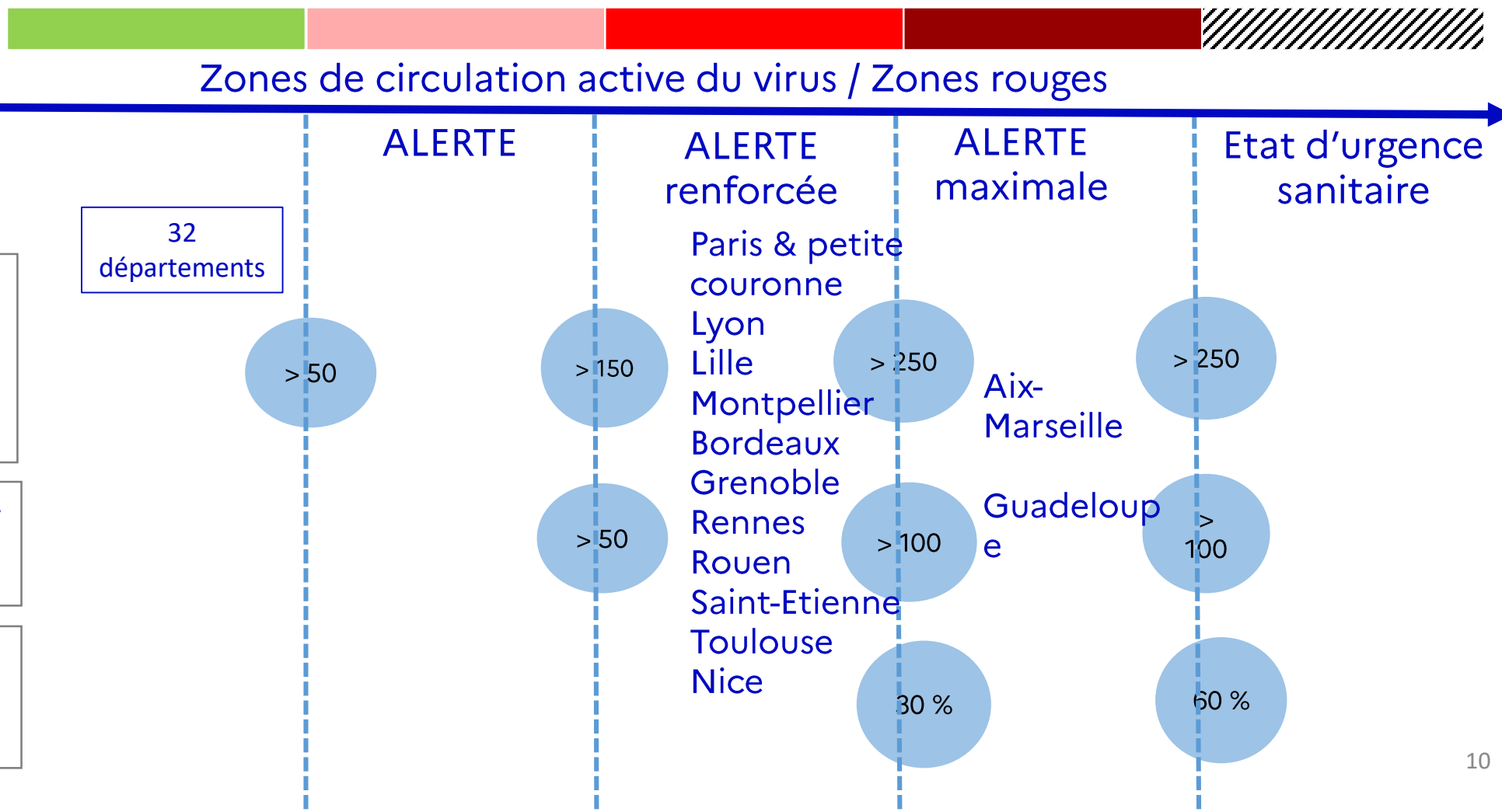
2

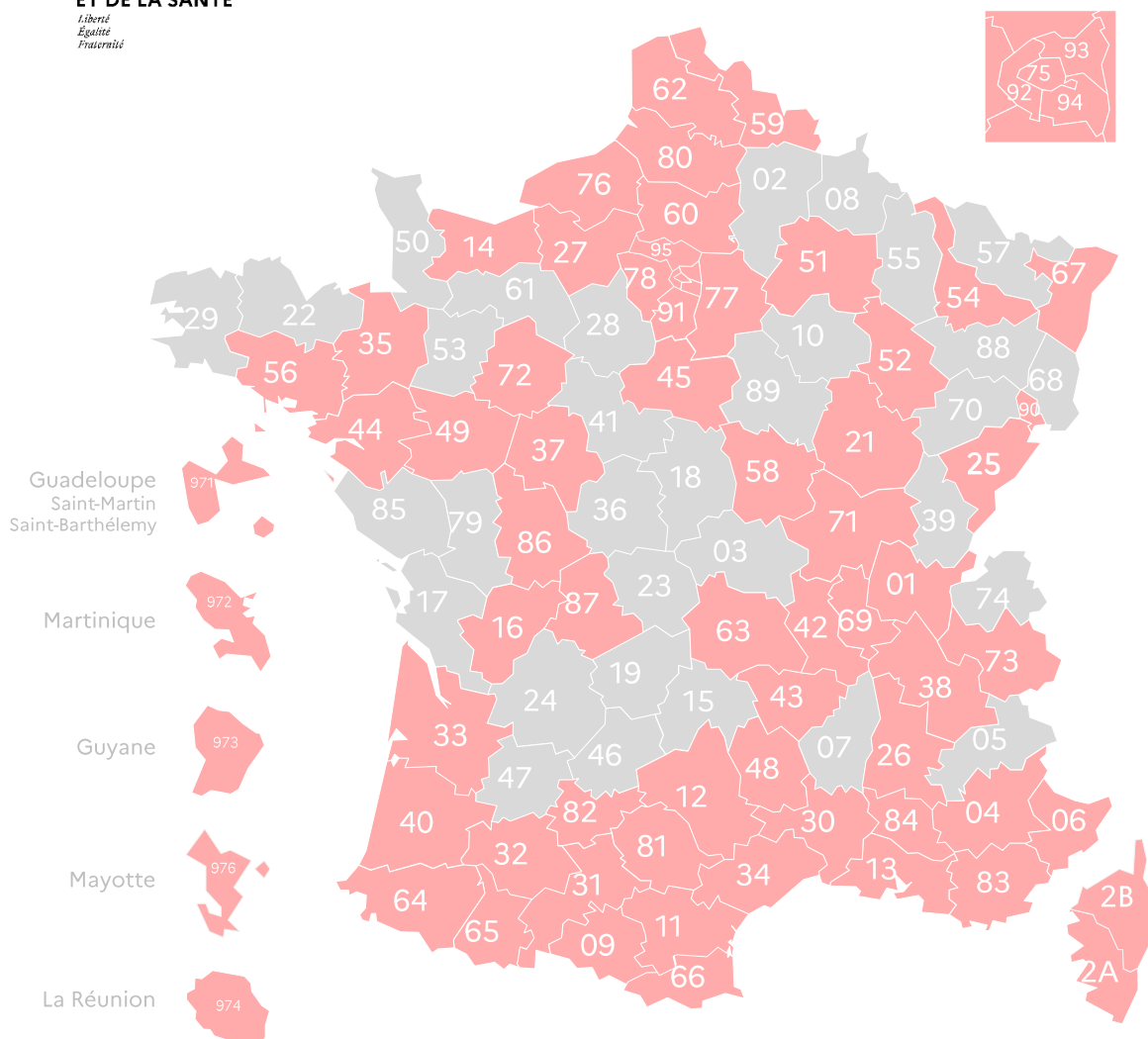
Le **taux d'incidence**
chez les personnes âgées

3

La part des patients
COVID + dans **les**
réanimations

CLASSEMENT DES TERRITOIRES EN FONCTION DE LA CIRCULATION DU VIRUS





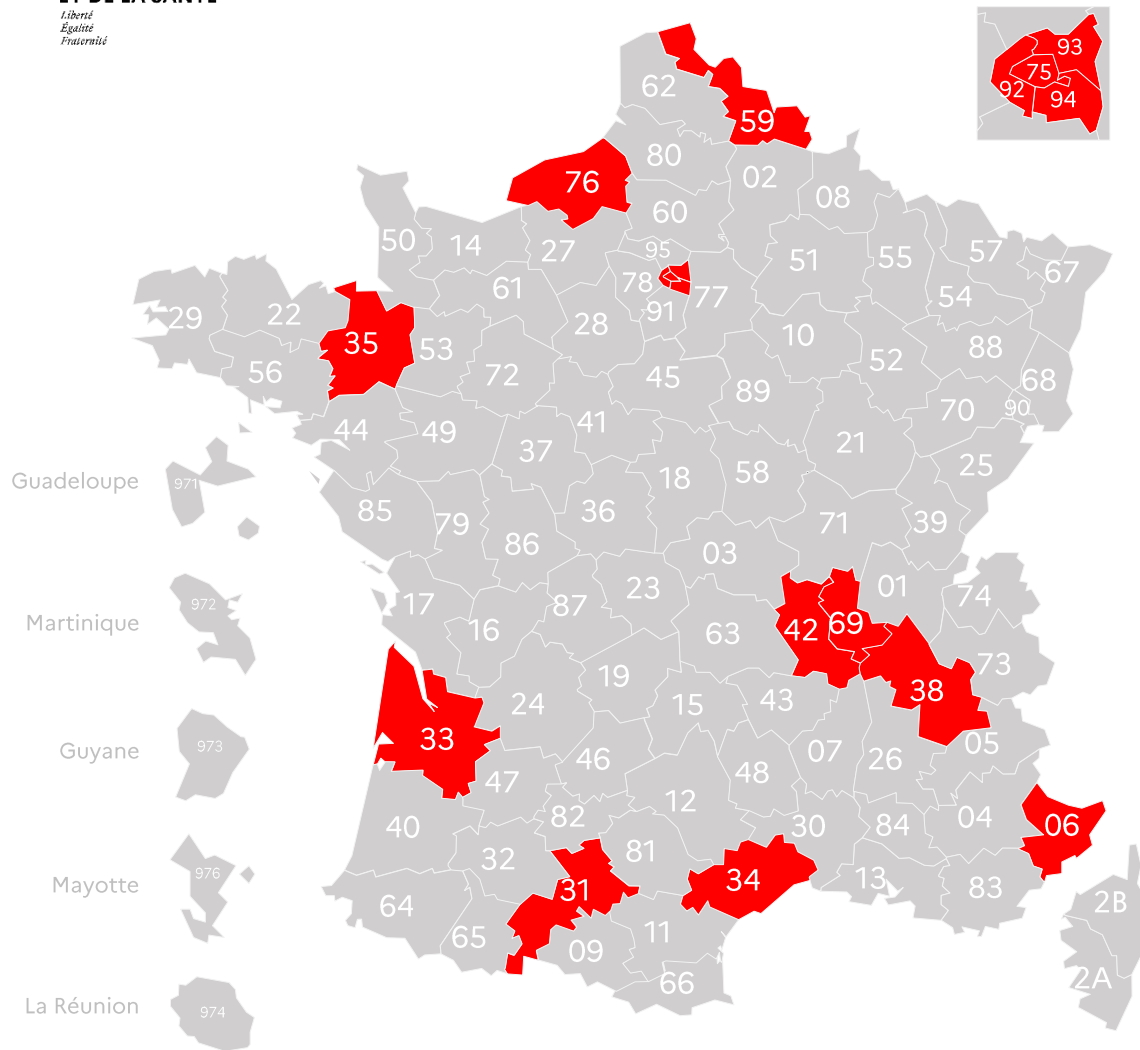
■ ZONE ALERTE

CRITÈRES :

- Taux d'incidence > 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants
- 69 départements concernés

MESURES :

- D'ici lundi, baisse de la jauge des rassemblements à 30 personnes
- Le préfet peut prendre des mesures complémentaires



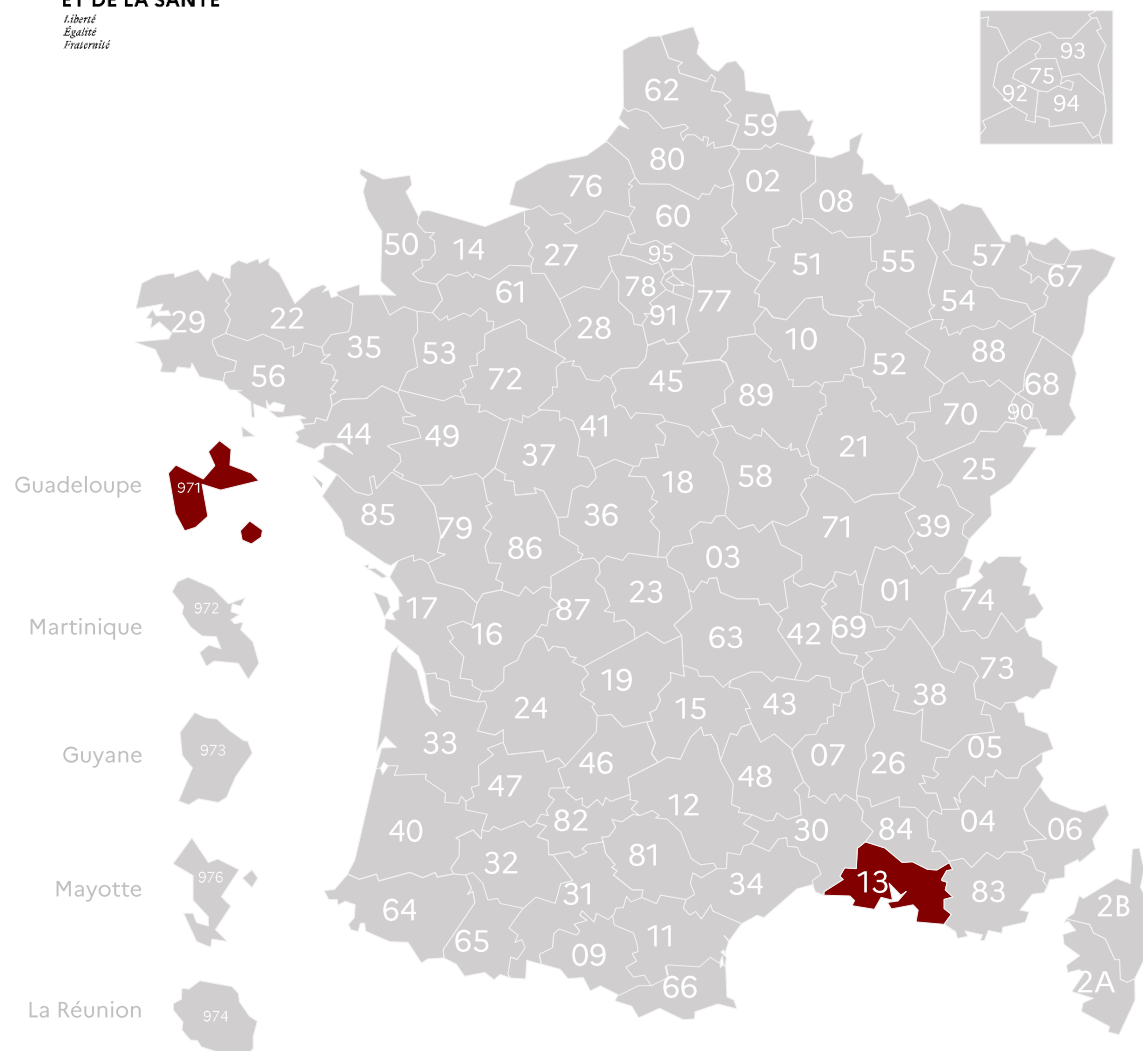
■ ZONE ALERTE RENFORCÉE

CRITÈRES :

- Taux d'incidence > 150 cas pour 100 000 habitants
- Taux d'incidence chez les personnes âgées > 50 cas pour 100 000 habitants
- **Sont concernés** : Bordeaux, Lyon, Nice et désormais Lille, Toulouse, Saint-Etienne, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Paris et les départements de la petite couronne

MESURES :

- Jauge des rassemblements portée à 1000 personnes
- Interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes locales ou les fêtes étudiantes
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public
- Fermeture partielle des bars, l'horaire de fermeture étant décidée par le préfet
- Fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives



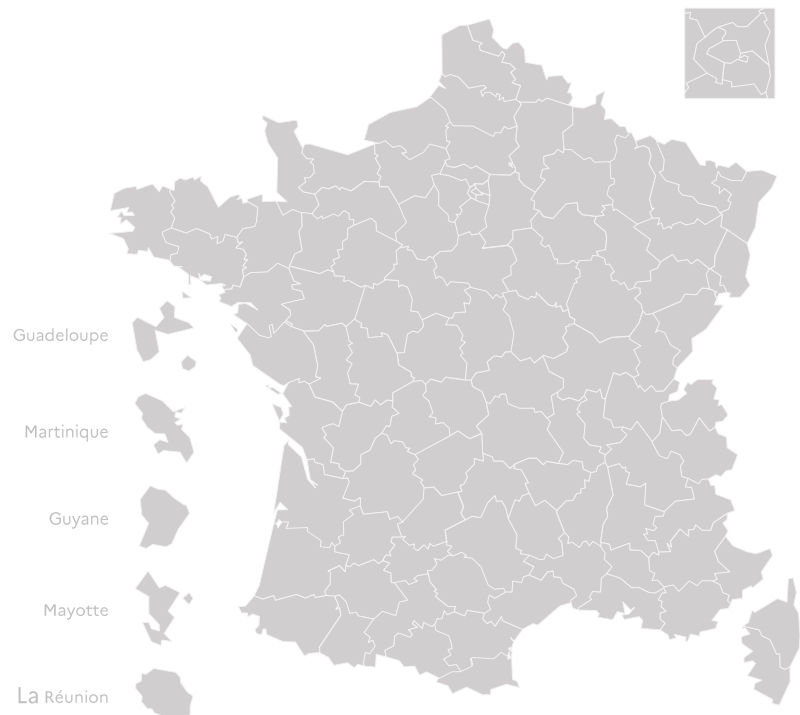
■ ZONE ALERTE MAXIMALE

CRITÈRES :

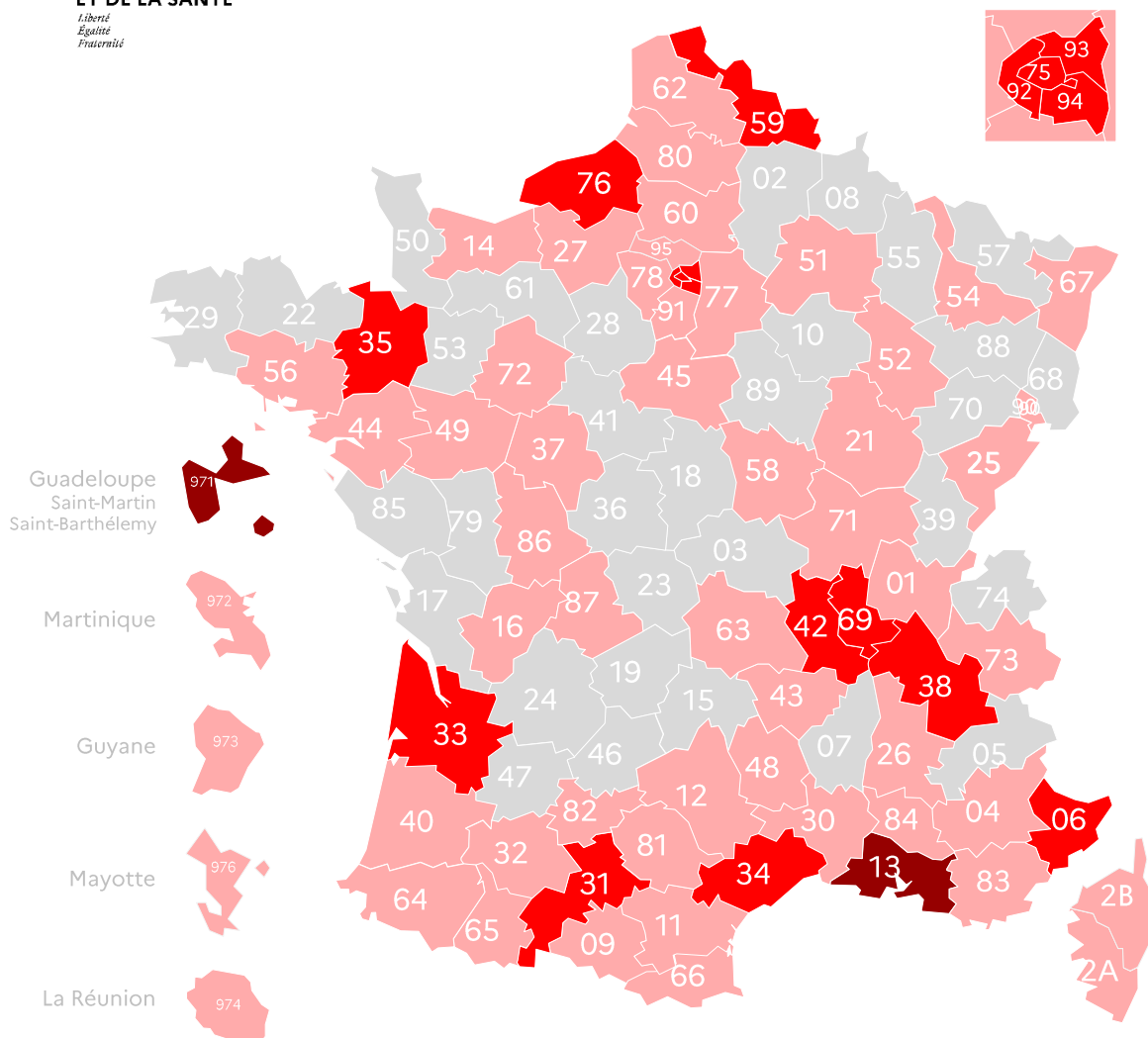
- Taux d'incidence > 250 cas pour 100 000 habitants
- Taux d'incidence chez les personnes âgées > 100 cas pour 100 000 habitants
- Part des patients COVID en réanimation = 30%
- **Sont concernés** : la Guadeloupe et la métropole d'Aix-Marseille

MESURES :

- La fermeture totale des bars et restaurants
- La fermeture de tous les établissements recevant du public sauf s'il existe un protocole sanitaire strict déjà en place. A ce titre, les lieux culturels comme les théâtres, les musées et les cinémas ne sont pas concernés compte tenu des protocoles sanitaires existants.



État d'urgence sanitaire



LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE

ZONE ALERTE

ZONE ALERTE RENFORCEE

ZONE ALERTE MAXIMALE

ETAT D'URGENCE SANITAIRE

METHODOLOGIE

- Chaque semaine : prise de décisions
- Mesures prises et applicables pour 15 jours
- Méthode basée sur la concertation : laisser 48h aux Préfets, aux ARS et élus locaux pour se concerter sur les mesures à prendre

CONSIGNES POUR TOUS

- ➔ Maintenir et renforcer l'utilisation quotidienne des gestes barrières
 - ➔ Limiter fortement les contacts et les rassemblements
- ➔ Veiller à renforcer fortement les protections des seniors et des personnes âgées vulnérables à domicile ou en EHPAD

VOS QUESTIONS



Martine

Pourquoi ne pas alléger les mesures dans les EHPAD, alors qu'elles le sont dans les écoles ? Il est difficile de les mettre en place et de s'y tenir dans la durée.





Michel

Où en sont les traitements pour la COVID-19 ? Le vaccin ?





Emma

Comment assurer qu'on ne fasse pas la queue trop longtemps quand on a besoin de se faire tester ?





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*